

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) NO. 1907/2006



Dénomination commerciale: **Steinschlag- & UBS grau**

Date d'établissement: **11.10.2021**, Date de révision: **08.12.2023**, Version: **3.1**

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale
Steinschlag- & UBS grau

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
Agent de protection contre la corrosion.

Utilisations déconseillées
Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
PETEC Verbindungstechnik GmbH
Wüstenbuch 26
96132 Schlüsselfeld, Allemagne
+49 (0) 9555 80994-0
info@petec.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.
Appelez 145.

Fournisseur
+49 (0) 9555 80994-0

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1; H229 Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention(s) d'avertissement: DANGER

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302 + P352 + P362 + P364 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Contient:

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Informations complémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients

diméthyl éther	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8 01-2119472128-37	25-50	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
hydrocarbures, C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques,	64742-49-0 927-510-4 - 01-2119475515-33	10-50	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/
méthyléthylcétone	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43	<10	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	/	/
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	- 920-750-0 - 01-2119473851-33	2,5-10	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	/	/
Acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5	2,5-10	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	/	/
cyclohexane	110-82-7 203-806-2 601-017-00-1	2,5-10	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n- hexane	- 921-024-6 - 01-2119475514-35	<2,5	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	64742-95-6 918-668-5 - 01-2119455851-35	<2,5	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	/	P
n-hexane	110-54-3 203-777-6 601-037-00-0	<1	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Repr. 2; H361f STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	STOT RE 2; H373; C ≥ 5%	/

Notes concernant les ingrédients

P	<p>La classification harmonisée comme substance cancérogène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no EINECS 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi.</p> <p>Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.</p>
U	<p>Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).</p>

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Placer le patient en position de récupération et assurer la perméabilité des voies respiratoires.

Après inhalation

Emmenez le patient à l'air frais - sortez de la zone dangereuse. Laisser la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Consultez immédiatement un médecin. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Les zones du corps qui sont entrées en contact avec le produit doivent être rincées à l'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin professionnel.

Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir ! Consultez immédiatement un médecin ! Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Les évaporations peuvent causer des vertiges et une syncope. Une exposition excessive au brouillard de pulvérisation, au brouillard ou aux vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

Après contact cutané

Irritant pour la peau. Démangeaisons, rougeurs, douleurs.

Après contact oculaire

Très irritant pour les yeux. Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

Après ingestion

Peut causer une gêne abdominale. Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée. L'irritation de la muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la partie gastro-intestinale. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂).

Sable.

Poudre sèche.

Mousse.

Agents d'extinction inappropriés

Eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés ; ne pas inhaler les gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂). Hydrocarbures divers.

Aldéhydes. La suie.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (SN EN 469:2020) (dont casque (SN EN 443:2008), bottes de sécurité (SN EN 15090:2012) et gants (SN EN 659+A1/AC:2009)) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (SN EN 137:2007).

Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

Mesures d'urgence

Évacuez la zone dangereuse. Empêcher l'accès au personnel non protégé. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Endiguer le déversement si cela ne présente pas de risques.

Pour le nettoyage

Empêcher le rejet dans les égouts, l'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Obstruer les quantités importantes et pomper dans les récipients étiquetés, ramasser le reste avec le matériau absorbant et éliminer conformément à la réglementation locale. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13).

Autres informations

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une ventilation adéquate. Protéger du feu ouvert et d'autres sources d'inflammation ou de la chaleur. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Évitez les décharges statiques. Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser une ventilation générale ou locale pour éviter d'inhaler les vapeurs et les aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher de dégager dans l'environnement.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Gardez dans les récipients bien fermés. Conserver à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer. Protéger contre la chaleur et le soleil direct. Conserver à l'écart des oxydants. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux d'emballage

Aucune donnée.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés.

Classe de stockage

Classe de stockage: 2B

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune donnée.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
2-Butanon (78-93-3)	590	200	590	200	NS, OAWKT HU	2-Butanon (MEK) - 2 mg/l (27,7 µmol/l) * - U - b
Cyclohexan (110-82-7)	700	200	2800	800	ZNS	Gesamt-1,2-Cyclohexandiol - 150 mg/g Kreatinin (146 µmol/mmol Kreatinin) - U - c, b
Dimethylether (115-10-6)	1910	1000	/	/	FormalKT	/
Ethylacetat (141-78-6)	1400	400	2800	800	OAWKT HU & AugeKT HU	/
n-Hexan (110-54-3)	180	50	1440	400	NS, Auge	2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon - 5 mg/l - U - b - N
Weissöl, pharmazeutisch* (8042-47-5)	5 e	/	/	/	LungeKT AN	/

Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	2035 mg/m ³
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	773 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	608 mg/m ³
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	699 mg/kg pc par jour
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	699 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	2085 mg/m ³
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	300 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	447 mg/m ³
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	149 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	149 mg/kg pc/jour
diméthyl éther	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1894 mg/m ³
diméthyl éther	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	471 mg/m ³

valeurs PNEC**Pour le produit**

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
diméthyl éther	eau douce	/	0.155 mg/l
diméthyl éther	eau (émission intermittente)	eau fraiche	1.549 mg/l
diméthyl éther	eau de mer	/	0.016 mg/l
diméthyl éther	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	160 mg/l
diméthyl éther	sédiments (eau douce)	poids sec	0.681 mg/kg
diméthyl éther	sédiments marins	poids sec	0.069 mg/kg
diméthyl éther	terre	poids sec	0.045 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés****Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées**

Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Si des mesures techniques afin de réduire l'exposition des travailleurs ne sont pas suffisantes et les valeurs limites des substances dangereuses dans l'air sont dépassées, il faut utiliser un équipement de protection individuelle.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Assurer une bonne ventilation et une évacuation locale dans les zones à concentration accrue. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection avec la protection de côté (SN EN ISO 16321-1:2022).

Protection des mains

Gants de protection (SN EN ISO 374). Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant.

Matériaux appropriés**Protection de la peau**

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (SN EN ISO 13688/A1:2022, SN EN ISO 20345:2022). Vêtements de protection antistatiques SN EN 1149 1:2006, 2:1998 3:2004, 5:2019), chaussures de protection antistatiques (SN EN ISO 20345:2022). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (SN EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme SN EN 137:2007, SN EN 138:1995.

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange**

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition
Empêcher le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide - aérosol

Couleur

gris

Odeur

Aucune donnée.

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	3.3 — 26.2 vol % (propergol)
Point d'éclair	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Pression de vapeur	60 hPa a 20 °C 306 hPa a 50 °C
Densité / poids	densité: 0.958 kg/L a 20 °C (Données relatives aux liquides)
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Teneur en solvants organiques	632 g/l (VOC) 76 % (VOC)
Propriétés explosives	Aucune donnée.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	par voie orale	DL ₅₀	lapin	/	> 5840 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	> 2920 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	> 25.2 mg/l	/	/
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 5000 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par inhalation	CL ₅₀	rat	/	> 23.3 mg/l	/	/
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	> 2800 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	24 h	> 2920 mg/kg pc	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 5840 mg/kg pc	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	inhalatoire (vapeur)	CL ₅₀	rat	4 h	> 23300 mg/m ³	OECD 403	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	3592 mg/kg	/	/

hydrocarbures, C9, aromatiques	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	> 3160 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	> 6193 mg/l	/	/
méthyléthylcétone	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 2193 mg/kg	OECD 423	/
méthyléthylcétone	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	34 mg/l	/	/
méthyléthylcétone	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	> 5000 mg/kg	/	OECD 402
cyclohexane	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	12705 mg/kg	/	/
cyclohexane	par inhalation	CL ₅₀	lapin	/	89600 mg/l	/	/
Acétate d'éthyle	par voie orale	DL ₅₀	lapin	/	4935 mg/kg	/	/
Acétate d'éthyle	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	1600 mg/l	/	/
diméthyl éther	par voie d'inhalation (gaz)	CL ₅₀	rat	4 h	309 mg/l	/	/

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé pour la toxicité aiguë.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	/	/	Irritante.	/	/
méthyléthylcétone	lapin	4 h	Non irritant.	OECD 404	/
méthyléthylcétone	/	/	/	/	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
diméthyl éther	/	/	Peut provoquer des engelures.	/	/

Informations complémentaires

Provoque une irritation cutanée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	/	/	/	Non classé.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	/	/	/	Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.	/	/
méthyléthylcétone	/	lapin	/	irritante.	OECD 405	/

Informations complémentaires

Provoque une sévère irritation des yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	-	/	/	Non classé.	/	/
méthyléthylcétone	-	Guinée porcs	/	Non sensibilisant.	OECD 406	Buehler test

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé comme sensibilisant.

(e) Effets mutagènes

Pour les ingrédients

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	Génotoxicité	/	/	négatif	/	/
méthyléthylcétone	Mutagenicité in vitro	/	/	négatif	/	/
méthyléthylcétone	Mutagenicité in vivo	/	/	négatif	/	/
méthyléthylcétone	Mutagenicité in vitro	rat (hépatocyte)	/	négatif	OECD 473	/
méthyléthylcétone	Mutagenicité in vitro	souris (les lymphocytes)	/	négatif	OECD 476	/
méthyléthylcétone	Mutagenicité in vitro	Salmonella typhimurium	/	négatif	OECD 471	/
méthyléthylcétone	Mutagenicité in vivo	souris	/	négatif	OECD 474	/
diméthyl éther	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.	/	/
diméthyl éther	Mutagenicité in vitro	/	/	négatif	Ames test, OECD 471	/
diméthyl éther	Mutagenicité in vitro	Homme (lymphocytes)	/	négatif	OECD 473	/
diméthyl éther	Mutagenicité in vivo	<i>Drosophila melanogaster</i>	/	négatif	OECD 477	/

(f) Cancérogenité

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	/	/	/	/	/	La substance n'est pas classée comme cancérigène.	/	/
méthyléthylcétone	/	/	/	/	/	Il ne devrait pas être cancérigène.	/	/
diméthyl éther	inhalatoire (vapeur)	NOAEL	rat	2 ans	mg/l	L'expérimentation animale n'a pas montré aucun effet cancérigène.	OECD 453	/
diméthyl éther	/	/	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme cancérigène.	/	/

(g) Toxicité pour la reproduction

Pour les ingrédients

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	Toxicité pour la reproduction	/	rat	/	/	Le résultat des études animales n'a indiqué aucun effet sur la fertilité.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	Toxicité pour le développement	/	rat	/	/	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet tératogène.	/	/
méthyléthylcétone	Tératogénicité	/	/	/	/	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet tératogène.	/	/

méthyléthylcétone	Toxicité reproductive	/	/	/	/		Des effets négatifs sur la fertilité ne sont pas attendus.	/	Read-across
méthyléthylcétone	Tératogénicité	NOAEC	rat	18 journées	1002 ppm		Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles	OECD 414	7 h par jour
méthyléthylcétone	Tératogénicité	LOAEC	rat	18 journées	3000 ppm		Perte du poids	OECD 414	7 h par jour
n-hexane	Toxicité reproductive	/	/	/	/		Susceptible de nuire à la fertilité.	/	/
diméthyl éther	Toxicité reproductive	par inhalation	/	/	47 mg/l		Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	OECD 452	/
diméthyl éther	Toxicité maternelle	NOAEL	rat	/	5000 ppm	/	/	OECD 414	Inhalation
diméthyl éther	Tératogénicité	NOAEL	rat	/	40000 ppm	/	/	OECD 414	Inhalation
diméthyl éther	Toxicité pour le développement	NOAEL	rat	/	40000 ppm	/	/	OECD 414	Inhalation
diméthyl éther	par inhalation	NOAEL	rat	/	20000 ppm	/	/	OECD 414	Développement embryon-fœtal

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Le produit n'est pas classé cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques,	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Peut avoir des effets sur le système nerveux central.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques,	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Symptômes : nausées, perte de conscience.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques,	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Symptômes : irritation des muqueuses.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques,	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques,	par voie orale	-	/	/	/	/	/	Le produit peut entraîner une irritation de l'appareil digestif.	/	/

hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques,	-	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	/	/
méthyléthylcétone	-	-	/	/	/	système nerveux central	/	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	/	/
méthyléthylcétone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.	/	concentration en vapeur élevée

Informations complémentaires

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
méthyléthylcétone	Toxicité des doses répétées	NOAEC	rat	4 mois	/	/	5041 ppm	Les tests n'ont révélé aucun effet négatif.	OECD 413	inhalatoire (vapeur); 6 h par jour
méthyléthylcétone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une dermatite.	/	concentration en vapeur élevée
diméthyl éther	Toxicité des doses répétées	NOEL	rat	2 ans	/	/	47 mg/l	/	OECD 452	par inhalation

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : Non classé.

(j) Danger par aspiration

Pour les ingrédients

Nom	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques,	L'aspiration dans les poumons peut causer des lésions pulmonaires.	/	La personne exposée doit rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques,	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	/	/
méthyléthylcétone	Toxicité par aspiration: non classé.	/	/
diméthyl éther	Toxicité par aspiration: non classé.	/	/

Informations complémentaires

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange

ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	CE ₅₀	10 mg/L	48 h	crustacés	Phaeophyta	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	EL ₅₀	3 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	EL ₅₀	30 - 100 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	LL ₅₀	11.4 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	EL ₅₀	3 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	EL ₅₀	10 - 30 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	/	/
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	LL ₅₀	> 13.4 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	ErL ₅₀	10 - 30 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	EbL ₅₀	10 - 30 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	EL ₅₀	3 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	LL ₅₀	> 13.4 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	OECD 203	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	NOELR	6.3 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201 OECD 201	/

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	EL ₅₀	10 - 30 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	EC ₅₀	7.4 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	EL ₅₀	3.2 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	EL ₅₀	2.9 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	LL ₅₀	9.2 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
méthyléthylcétone	CL ₅₀	2993 mg/L	96 h	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	OECD 203 OECD 203	Système statique
méthyléthylcétone	CE ₅₀	308 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	/
méthyléthylcétone	EC ₅₀	1972 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201 OECD 201	taux de croissance ; système statique
méthyléthylcétone	EC ₀	1150 mg/L	16 h	bactéries	<i>Pseudomonas putida</i>	DIN 38412 DIN 38412	Système statique
diméthyl éther	CL ₅₀	> 4.1 mg/L	96 h	poisson	<i>Poecilia reticulata</i>	/	Système semi-statique
diméthyl éther	CE ₅₀	> 4.4 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	Système statique
diméthyl éther	CL ₅₀	755.5 mg/L	48 h	<i>Daphnia</i>	/	ECOSAR ECOSAR	/
diméthyl éther	CE ₅₀	154.9 mg/L	96 h	algues	/	ECOSAR ECOSAR	/
diméthyl éther	EC ₁₀	> 1600 mg/L	/	bactéries	<i>Pseudomonas putida</i>	/	Système statique

Toxicité chronique

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	NOELR	1 mg/l	21 jours	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 211	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	NOELR	1.53 mg/l	28 jours	poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	QSAR Petrotox QSAR Petrotox	/

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Pour les ingrédients

Nom	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	méthode	Remarques
méthyléthylcétone	air	photodégradation	/	ne devrait pas se produire	/	/
méthyléthylcétone	eau	hydrolise	/	ne devrait pas se produire	/	/

Biodégradation

Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	Biodégradabilité	98 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 F	/
méthyléthylcétone	biodégradabilité	98 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 D	/

diméthyl éther	biodégradabilité	5 %	28 jours	non facilement biodégradable	OECD 301 D	aérobie, boue activée
----------------	------------------	-----	----------	------------------------------	------------	-----------------------

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Nom	médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
méthyléthylcétone	Log Pow	0.3	40	/	/	/

Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Pour les ingrédients

Nom	Valeur	Température °C	Concentration	méthode	Remarques
méthyléthylcétone	24.8 mN/m	/	/	/	/

Adsorption / désorption

Pour les ingrédients

Nom	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
méthyléthylcétone	terre	/	/	Mobile dans la terre.	/	/
diméthyl éther	terre	/	/	mobile modérément en terre	/	/

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Classe de pollution des eaux (WGK) 3 (auto-classement), très dangereux pour l'eau. Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les cours d'eau ou les égouts.

Pour les ingrédients

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,

Toxique pour les organismes aquatiques : des effets nuisibles de longue durée pour l'environnement peuvent se produire. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

méthyléthylcétone

La bioaccumulation n'est pas attendue. Partiellement soluble dans l'eau. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

diméthyl éther

La bioaccumulation n'est pas attendue. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Empêcher la dissémination dans l'environnement. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles : le remettre à un collecteur/éliminateur/transformatrice agréé de déchets dangereux.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AÉROSOLS (cyclohexane)	AÉROSOLS	AÉROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2

							
14.4 Groupe d'emballage							
non renseigné/insignifiant		non renseigné/insignifiant		non renseigné/insignifiant		non renseigné/insignifiant	
14.5 Dangers pour l'environnement							
OUI		Polluant marin		OUI		OUI	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur							
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F		Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U		Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802		Quantités limitées 1 L	
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI							

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Aucune donnée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**Modifications des Fiches de Données de Sécurité**

3.2 Mélanges 4.1 Description des mesures de premiers secours 5.3 Conseils aux pompiers 8.1 Paramètres de contrôle 8.2 Contrôles de l'exposition 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 12.1 Toxicité 12.2 Persistance et dégradabilité 12.4 Mobilité dans le sol 12.8 Informations complémentaires

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI - Technologies de l'information

IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées

IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée

CCR - Centre commun de recherche

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

EL - Entité légale

LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)

LR - Déclarant principal
 F/I - Fabricant/Importateur
 EM - État membre
 FS - Fiche signalétique
 CO - Conditions opératoires
 OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
 VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
 JO - Journal officiel
 RE - Représentant exclusif
 OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
 PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
 CPE - Concentration prédite sans effet
 PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
 EPI - Équipement de protection individuelle
 R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
 REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
 RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
 RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
 RMM - Mesure de gestion des risques
 APR - Appareil de protection respiratoire
 FDS - Fiche de données de sécurité
 FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
 PME - Petites et moyennes entreprises
 STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 (STOT) RE - Exposition répétée
 (STOT) SE - Exposition unique
 SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
 NU - Nations Unies
 vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



- Étiquetage correct du produit assuré
- Conforme à la législation locale
- Classification correcte du produit assurée
- Informations relatives au transport assurées

BENS
 © Consulting | www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun